



Document de politique – *Fonds Premières traces*

Approuvé par le conseil d'administration de l'ACMS le 22 décembre 2025

1. Objectif

Le *Fonds Premières traces* (« le Fond ») / *First Tracks Fund* est un fonds de dotation dédié à l'octroi d'un financement annuel durable pour des initiatives, des projets et des personnes qui s'alignent avec la mission et la vision de l'Association canadienne des moniteurs de snowboard, qui est de « promouvoir le meilleur enseignement du snowboard à l'échelle mondiale ».

Le Fonds vise à :

- améliorer les liens de l'ACMS avec l'industrie des sports de neige grâce à des partenariats et à la mobilisation;
- offrir du soutien aux groupes d'intervenants qui se consacrent à rendre l'activité du snowboard, et, par extension, l'enseignement du snowboard, accessible;
- multiplier les occasions d'appuyer les membres de l'ACMS et les moniteurs de snowboard en général.

2. Principes directeurs

- **Harmonisation avec la mission** : Tous les décaissements doivent cadrer avec la mission de l'ACMS qui consiste à promouvoir l'enseignement du snowboard, le perfectionnement des membres et la durabilité de l'industrie.
- **Transparence et responsabilité** : Des registres et des rapports annuels précis seront tenus à jour et partagés avec les membres et les intervenants.
- **Gérance financière** : Le Fonds doit être investi prudemment afin de préserver le capital tout en générant un rendement prévisible.
- **Équité et inclusion** : Les décaissements prioriseront l'accessibilité et les avantages globaux pour la communauté du snowboard.

3. Structure de gouvernance

3.1 Surveillance

- Le Fonds sera régi par un Comité du Fonds de l'ACMS, composé des membres suivants :
 - Président – Le directeur général
 - Le trésorier actuel du conseil d'administration de l'ACMS
 - Un (1) membre actuel du conseil d'administration de l'ACMS
 - Un (1) membre à titre individuel de l'ACMS, nommé par le président

- Le président peut convoquer des invités et des examinateurs experts au besoin, au cas par cas.
- Le conseil d'administration délègue la surveillance quotidienne du Fonds au directeur général, qui agit à titre d'agent de liaison avec le personnel.

3.2 Rôles et responsabilités

- **Directeur général :** Coordonner les réunions, assurer la liaison avec le conseil d'administration, veiller au respect des politiques. Fournir un soutien administratif, préparer des rapports, tenir les registres.
- **Membres du Comité :** Examiner et approuver les demandes, formuler des recommandations, suivre les investissements.

4. Investissements et gestion financière

- Les actifs du fonds seront investis conformément à la déclaration de politique d'investissement (DPI) de l'ACMS et avec l'approbation du conseil d'administration, en coordination avec le gestionnaire d'investissement de l'ACMS.
- Allocation de capital initiale : 500 000 \$ issus des fonds de CPG, auxquels s'ajoutent des cotisations excédentaires annuelles approuvées par le conseil d'administration.
- Plafond de dépenses annuelles : Se limite aux intérêts et au rendement gagnés au cours de l'exercice précédent (capital préservé).
 - Les revenus d'investissement seront versés dans le compte bancaire opérationnel du Fonds au début de chaque exercice (1^{er} juin). Ils serviront ensuite aux décaissements tout au long de l'année.
 - Les sommes inutilisées seront réinvesties dans le compte d'investissement pour l'exercice suivant.
- Des états financiers seront produits annuellement et soumis à un examen de vérification externe.
- Un examen de vérification externe annuel des états financiers sera effectué dans le cadre des vérifications annuelles.

5. Décaissements

5.1 Domaines d'intérêt

Le conseil d'administration de l'ACMS examinera annuellement les domaines d'intérêt et établira les priorités du Fonds. Le Fonds peut prioriser le soutien de ce qui suit :

- Subventions ou bourses d'études pour la formation ou la certification des moniteurs.
- Initiatives dirigées par les Autochtones ou auxquelles ces derniers participent.
- Programmes et initiatives favorisant l'avancement des femmes au sein de l'industrie du snowboard.
- Sensibilisation à l'environnement et aux changements climatiques.
- Soutien aux membres et aux évaluateurs en cas de blessure ou de perte de revenu.
- Autres initiatives cadrant avec la mission de l'ACMS.

5.2 Processus de demande

- Les demandes doivent être présentées à l'aide du Formulaire de demande au *Fonds Premières traces de l'ACMS* ([lien vers le formulaire de demande ici](#)).
- Les demandes seront évaluées en fonction des facteurs suivants : harmonisation avec la mission, incidence, faisabilité et inclusivité.
- Dates limites de présentation des demandes :
 - Date limite de la période 1 : 15 mai
 - Date limite de la période 2 : 1 octobre
 - Date limite de la période 3 : 15 janvier

5.3 Considérations relatives à la demande

- **Admissibilité :**
 - Organismes associés au snowboard ou initiatives qui cadrent avec la mission et la vision de l'ACMS.
 - Exclusions : Projets non liés à la mission, gains personnels incompatibles avec les objectifs éducatifs.
- **Éléments de la demande :**
 - Renseignements et antécédents du demandeur.
 - Description de l'initiative ou du projet.
 - Harmonisation avec la mission de l'ACMS.
 - Budget et financement demandé.
 - Échéancier et incidence prévue.
- **Critères d'évaluation :**
 - Harmonisation avec la mission.
 - Avantage(s) pour les membres, l'industrie ou les intervenants.
 - Faisabilité et durabilité.
 - Diversité, accessibilité et inclusion.

5.4 Processus d'approbation

- Le Comité examine les demandes et recommande des décaissements au conseil d'administration.
- Toutes les recommandations doivent être ratifiées par le conseil d'administration.
- Les demandeurs recevront une réponse dans les 45 jours suivant la date limite de présentation des demandes.

5.5 Limites

- Une somme maximale de 5 000 \$ sera accordée aux initiatives ou programmes individuels, annuellement.
 - Des fonds supérieurs à 5 000 \$ peuvent être accordés à des initiatives ou programmes exceptionnels, sur approbation du conseil d'administration.

- Les demandeurs des initiatives ou programmes retenus peuvent présenter un maximum de trois (3) nouvelles demandes de financement consécutives.
- Les demandeurs des initiatives ou programmes retenus doivent satisfaire aux exigences en matière de production de rapports à l'ACMS après la réalisation du programme ou de l'initiative.

6. Relations avec les donateurs

- Les dons sont les bienvenus, mais l'ACMS ne peut pas délivrer de reçus fiscaux pour don de bienfaisance.
- Les donateurs feront l'objet d'une reconnaissance dans les publications, lors des événements et sur le site Web de l'ACMS, à moins que l'anonymat ne soit demandé.
- L'intention du donateur sera respectée dans la mesure du possible.

7. Production de rapports et responsabilité

- Le directeur général présentera un rapport annuel au conseil d'administration, incluant ce qui suit :
 - Rendement du Fonds (rendement des investissements).
 - Résumé des décaissements.
 - Récits des répercussions des initiatives soutenues.
- L'ACMS publiera un rapport annuel du *Fonds Premières traces* à l'intention des membres et des intervenants.
- Des rapports d'impact seront présentés aux membres de l'ACMS dans le cadre de l'assemblée générale annuelle, ainsi qu'en ligne.

8. Modifications et résiliation

- La présente politique peut être modifiée par le conseil d'administration, à condition que l'objectif du Fonds ne soit pas modifié de façon importante.
- En cas de résiliation, les actifs doivent être utilisés conformément à l'objectif initial du Fonds et à la mission de l'ACMS.